

CAISSE DES ECOLES

Présents : 7
Représentés : 2
Absents : 6

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE DU :
DELIBERATION N° :
DGA DE SECTEUR :
SERVICE :
AFFAIRE SUIVIE PAR :

20 MARS 2025

55/2025

Bachir MERGHEM

CAISSE DES ECOLES

Amélie POIRÉ



OBJET : Reprise anticipée des résultats 2024 du budget de la Caisse des Ecoles

Le Comité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,
VU le décret n° 87-130 du 28 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'aide sociale et des Caisses des écoles,
VU l'Instruction budgétaire et comptable M 57,

CONSIDERANT que le Comité a la possibilité de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,
CONSIDERANT que le compte de gestion transmis par le trésorier fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	
Déficit de l'exercice	- 24 877.34€
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	44 903.34€
Excédent à affecter	20 026€
Résultat de la section d'investissement	
Excédent de l'exercice	1 291.42€
Excédent antérieur reporté (ligne 001)	3 054.17€
Excédent à affecter	4 345.59€

CONSIDERANT les excédents à affecter en section de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil d'administration, la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2024 de la manière suivante :

- excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne 002) : 20 026€
- excédent reporté en recette d'investissement (ligne 001) : 4 345.59€

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 que proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Frédéric HETTEL
Président de la Caisse des Ecoles
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois